

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2018 - COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille dix-dix-huit et le sept du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. BURLAN Christelle (représentée par Mme FERNANDEZ Martine), FLORES Didier, ROCALVE Jean-Paul (représenté par M. OUBALKASSAM Mohamed)

ETAIENT ABSENTES : Mmes CANET Fanny et TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 30 Avril 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal LAZARO est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité

1. Décisions du Maire - article L.2122.22 du CGCT

Les décisions suivantes ont été prises :

- Le 06.04.2018 : fourniture de plantes pour le fleurissement 2018 confié à Mme VILLA pour un montant de 750 € HTVA + garnissage des jardinières et entretien des plantations (pont, candélabres et abbaye) confiés à JARDIFORT pour un montant de 1 739.16 € HTVA + taille des buis et remplacement d'un programmeur confiés à JARDIFORT pour un montant de 316.75 € HTVA
- Le 09.04.2018 : maintenance du site internet pour la période du 10.06.2018 au 09.06.2019 confiée à SPHEERYS moyennant la somme de 252 € (pas de TVA) + hébergement du site et des noms des domaines pour la même période confiés à SPHEERYS moyennant la somme de 98 € (pas de TVA)
- Le 16.04.2018 : travaux sylvicoles à réaliser dans la forêt communale confiés à l'ONF pour un montant de 3 103.00 € HTVA
- Le 16.04.2018 : travaux d'extension de l'éclairage de l'accès de l'abbaye confiés à la SAS ROBERT pour un montant de 868.72 € HTVA
- Le 16.04.2018 : remise aux normes électrique des bâtiments communaux confiée à LAUQU'ELEC pour un montant de 3 250 € (pas de TVA)
- Le 16.04.2018 : achat auprès de la Ste LOGIQ-SYSTEMES d'un logiciel « co libris classic » + installation + assistance pendant un an pour un montant de 496.92 € HTVA pour la bibliothèque
- Le 18.04.2018 : achat auprès des Ets BERNARD d'un chevalet pour un montant de 92 € HTVA
- Le 18.04.2018 : mise en conformité du chauffage de l'église confiée à la Ste CGV CIEL pour un montant de 3 887.61 € HTVA
- Le 18.04.2018 : mise en dépôt vente à la boutique de l'abbaye de pots de miel (250g) de M. Paul LUTTGE au prix de 5.70 € - prix fournisseur : 3.50 € HTVA
- Le 23.04.2018 : réalisation d'un prêt de 147 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du L-Roussillon
- Le 23.04.2018 : réalisation d'un prêt de 47 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du L-Roussillon
- Le 23.04.2018 : réalisation d'un prêt de 65 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du L-Roussillon
- Le 24.04.2018 : tarif vente blanchette ancestrale à la boutique de l'abbaye fixé à 7.92 € HTVA soit 9.50 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Avenant n°1 à la convention de partenariat Agence de Développement Touristique du Département de l'Aude/Commune de Saint-Hilaire

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur qui rappelle que la Commune a conclu avec l'Agence de Développement Touristique du Département de l'Aude, une convention de partenariat définissant les modalités de coopération aux fins de promotion, de développement de la fréquentation et d'optimisation des ventes des boutiques rattachées aux sites. M.BERNEDE poursuit en indiquant que l'Agence de Développement Touristique du

Département de l'Aude propose de modifier cette convention par l'avenant n°1 (chaque conseiller dispose de cet avenant qui était annexé à la convocation). Cet avenant présenté à l'assemblée, porte sur les points suivants :

- passports des sites du pays cathares (article 2 de la convention initiale) :

la rétribution des sites pour la vente des passports est de 1 € (au lieu de 1.50 €). La durée de validité des passports est de 1an à partir de la date d'achat du passport

- sacherie (article 4 de la convention initiale) :

les produits en gestion collective portant conjointement la griffe collective du réseau et l'identité du site seront fournis sur commande par l'ADT aux conditions suivantes : 50 % pour le site et 50 % pour l'ADT (au lieu de 40 % pour le site et 60 % pour l'ADT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant proposé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Demande de la SAS EGERI pour la mise à disposition temporaire d'un terrain communal (parcelle 993 de la section B pour partie)

M. le Maire fait part à ses collègues de la visite d'un représentant de l'entreprise SA EGERI de LA CHAPELLE-ACHARD chargée des travaux de réhabilitation de la ligne haute-tension CARCASSONNE/MOREAU. Pour les besoins du chantier, l'entreprise souhaiterait pouvoir disposer d'un terrain d'une surface approximative de 600 m2, aux fins de dépôt de chantier. Après visite, l'entreprise serait intéressée par une partie du terrain situé au lieu-dit le Plo, cadastré sous le n°993 de la section B. L'entreprise souhaiterait pouvoir utiliser le terrain pendant une durée d'environ trois mois à partir d'une date à définir ultérieurement, moyennant le règlement d'un loyer mensuel de 500 € M. le Maire poursuit en présentant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé communal qui pourrait, en cas d'accord, être conclue avec l'entreprise SA EGERI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre à la disposition de la SA EGERIE une partie (600 m2 environs) de la parcelle communale cadastrée sous le n°993 de la section B aux fins de dépôt de chantier, selon les conditions de la convention qui vient d'être présentée. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Attributions individuelles des subventions aux associations

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM, rapporteur qui fait part des propositions de la commission compétente concernant les attributions de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les attributions suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000.00 €	+ 960 € déjà attribués par délibération antérieure pour la classe transplantée - donc en tout : 1 960 €
COMITE DES FETES		Subvention à définir après rencontre avec le président de l'association
PETANQUE CLUB	400.00 €	
SOCIETE DE PECHE	350.00 €	
A.C.C.A.	550.00 €	M. Jérôme DEL-VALS ne participe pas au vote
FNACA	150.00 €	
LES AMIS DE L'ABBAYE	2 000.00 €	Montant attribué à titre exceptionnel
LE TEMPS DES LOISIRS	1 000.00 €	
AMICALE DU CARNAVAL	600.00 €	
SESA	80.00 €	
CROIX ROUGE	100.00 €	
AMICALE DONNEURS DE SANG	300.00 €	
AFM (TELETHON)	160.00 €	Subvention versée à l'association les BENEVOLES SAINT-HILAIROIS
BENEVOLES ST-HILAIROIS	430.00 €	
F.C.V.L	1 200.00 €	Subvention payable en 2 fois - la subvention sera diminuée en cas de mauvais entretien des locaux mis à disposition à raison de 50 € par contrôle négatif
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	
TENNIS CLUB DE LA VALLEE DU LAUQUET		Attendre le bilan financier pour décider l'attribution
ASSOCIATION MUSCULATION	430.00 €	Mmes MANCES et RENAUD ne participent pas au vote
LES CHATS SANS FAMILLE		Prise en charge de 4 stérilisations de chats par la Commune
AMICS PASSEJAIRS	200.00 €	M. Pierre HOYOS ne participe pas au vote

Il sera demandé aux associations subventionnées de fournir une attestation sur l'honneur précisant le solde de leurs comptes bancaires au 31 Décembre 2017. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

5. Contrat d'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon d'un montant de 126 000 €

M. le Maire propose à ses collègues de conclure un crédit de trésorerie d'un montant de 126 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du L-Roussillon destiné à préfinancer la part des subventions affectées à la réhabilitation du cœur de village – 1^{ère} tranche. Il présente le contrat correspondant, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Taux : variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois – moyenne mensuelle (taux interbancaire offert dans la zone euro,) auquel s'ajoute une marge de 1.16 points **Taux proportionnel** : 1.16 %

Taux effectif global : 1,4 %

Taux de la période : 1,4 %

Commission d'intervention : 252.00 €

Durée : douze mois prenant effet le 05.05.2018 la date d'échéance étant fixée au 05.05.2019

Remboursement: le remboursement du capital prêté peut intervenir à toute date, partiellement ou totalement par virement sur le compte du prêteur selon les modalités figurant au contrat, au maximum à la date d'expiration du dit contrat. Le taux applicable au décompte des intérêts d'un mois donné et l'EURIBOR 3 mois – moyenne mensuelle, connu et publié au début du mois suivant par la Banque de France, majoré de 1,16 points. Les intérêts sont décomptés, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement de fonds et la date de remboursement, sur la base d'une année de 360 jours conformément aux usages du marché monétaire. Ces intérêts sont calculés mensuellement et payables annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure le contrat d'ouverture du crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du L- Roussillon aux conditions exposées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

6. Engagement de la Commune dans les chantiers de médiation culturelle transmédia et signature architecturale et paysagère pour le site de l'abbaye

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur qui précise en premier lieu que la décision objet de ce point de l'ordre du jour avait déjà été prise par le Conseil Municipal. Il s'agit de reformuler la délibération antérieure en mentionnant expressément la sollicitation du programme opérationnel interrégional Feder Pyrénées 2014-2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions) la participation de la commune aux chantiers médiation culturelle transmédia et signature architecturale et paysagère dans le cadre de l'Acte II Pays cathare ; M. le Maire est autorisé à engager, au titre du cofinancement de ce projet, un montant maximal de 12.467 € HT, se décomposant en 9.627 € HT pour le dispositif de médiation culturelle, et 2.840 € HT pour la signature paysagère et architecturale par les panneaux au profit du Département de l'Aude. M. le Maire est autorisé à établir et signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 20 heures 30

- Vu pour être affiché le neuf mai deux mille dix-huit et mis en ligne le neuf mai deux mille dix-huit

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

